



Réf. Farde e-Assemblées : 2373668

N° OJ : 74

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Asbl «Cyclo».- Subside : 27.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl « CYCLO » est active depuis de nombreuses années en Région bruxelloise afin de stimuler la pratique du vélo grâce à son atelier de réparation et de vente de vélos de seconde main au centre-ville ainsi que par la gestion de plusieurs points vélos en collaboration avec la SNCB et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'en raison du grand nombre de vélos achetés pour lesquels il n'existe pas de service après-vente, les acheteurs s'adressent à CYCLO pour faire réparer leur vélo (1500 à 2000 par an) ;

Considérant qu'il s'agit de grosses réparations souvent non rentables provenant pour 80% de bruxellois et qu'il y a une demande d'achat de vélos de seconde main à bon prix en raison des risques de vol de vélos et de gravage pour prévenir le risque de nouveaux vols ;

Considérant que depuis cette année, Cyclo a adapté ses ateliers de mécanique vélo en organisant des modules selon plusieurs niveaux (de base, sur des sujets précis), en français ou en néerlandais afin de rencontrer les besoins tant des cyclistes débutants que les initiés, d'organiser des bourses de vélos de seconde main de plusieurs jours sur le territoire de la Ville à un prix abordable de préférence lors d'événements susceptibles d'attirer des acheteurs comme la semaine de la mobilité;

Considérant qu'en raison du grand succès de ces bourses de vélo de seconde main, Cyclo a adapté leur fonctionnement et ces événements s'étalent dorénavant sur 2 semaines (1 semaine auparavant) ;

Considérant que CyCLO demande une subvention de la ville de Bruxelles pour le bon fonctionnement de l'atelier de vélo situé rue de Flandre 85, plus spécifiquement pour les services qui rendent les cyclistes conscients et plus autonomes.

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'atelier participatif à la rue de Flandre (15.000€), deux grandes bourses à vélo (4000€) ainsi que 5 bourses sociales de vélo (8000€)

Considérant qu'il est proposé à cet effet d'octroyer à l'asbl « CYCLO » un subside de 27.000,00 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 41006/33202 « Associations non identifiées en ce moment » du budget ordinaire de 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside à l'asbl « CYCLO » pour l'organisation de modules de cours de mécanique vélo à destination



prioritaire de la population du quartier, d'un atelier accompagné ouvert et de brocantes de vélos de seconde main de plusieurs semaines sur le territoire de la Ville.

Article 2 :

La dépense y relative de 27.000,00 EUR est approuvée et sera imputée à l'article 41006/33202 du budget ordinaire de 2020.

Article 3 :

La dépense dont question à l'article 2 sera financée par la trésorerie.

Article 4 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :